



Procès-verbal des délibérations Séance du 10 Avril 2026

L'an 2026 le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Richelieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

Présents : M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire,
Mmes : Véronique BACLE, Audrey BARON, Charlotte de BECDELIEVRE, Peggy CASTERMAN, Bénédicte CHABANEIX, Françoise DERNONCOURT, Pascale DUTEMPLE, Edwige FASILLEAU, Audrey GIRAULT,
MM : Michel AUBERT, Sébastien CHEVALET, Alcyme DELANNOY, Alain LECOMTE, Thierry LHUILLIER, Jean-François MALECOT, Patrick PENOT, Benoît PYRAULT, Guy RAIMBAULT.

Absents excusés : /

Absent : /

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

A été nommée secrétaire : Mme Audrey GIRAULT

Objet(s) des délibérations

- Adoption des PV du 27/02/2026 et du 20/03/2026 - Réf. : 2026-04-01
- Constitution des commissions communales – Réf. : 2026-04-02
- Constitution de la commission communale des impôts – Réf. : 2026-04-03
- Constitution de la commission des foires et marchés - Réf. : 2026-04-04
- Election des délégués du conseil municipal pour siéger dans les établissements publics de coopération intercommunales et autres organismes – Réf. : 2026-04-05
- Election des membres du CCAS – Réf. : 2026-04-06
- Délégation générale au Maire – Réf. : 2026-04-07
- Indemnités des élus – Réf. : 2026-04-08

Monsieur le Maire commence la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux élus.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2026 ET DU 20/03/2026

Réf. 2026-04-01

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation des procès-verbaux des séances du 27 février 2026 et du 20 mars 2026 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Sur la séance du 27 février 2026, Mme BACLE demande que soit notée l'heure d'arrivée de M. Michel AUBERT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent les procès-verbaux des dites séances ainsi modifiées.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Réf. 2026-04-02

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les membres des commissions qui travailleront sur les différents sujets de la vie de la cité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote et constate les résultats suivants :

Intitulé	Attributions	vice présidence
FINANCES - BUDGET - RESSOURCES HUMAINES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RELATIONS AVEC LES COMMERCANTS	<ul style="list-style-type: none">➤ Préparation du budget, tarifs➤ Attribution des subventions aux associations,➤ Mise en place d'un pack d'accueil et d'accompagnement pour la reprise ou la création d'une activité commerciale ou artisanale + plan de communication « commerces »➤ Plan « vitrines »➤ Relance de l'opération « Richelieu en Arts »	Patrick PENOT
<ul style="list-style-type: none">• Véronique BACLE• Guy RAIMBAULT• Peggy CASTERMAN• Michel AUBERT• Alcyme DELANNOY• Benoît PYRAULT		
AFFAIRES SOCIALES	<ul style="list-style-type: none">➤ Suivi du cimetière➤ Expérimentation de la mise en place d'un service de transport solidaire➤ Plan communal de Sauvegarde	Véronique BACLE
<ul style="list-style-type: none">• Françoise DERNONCOURT• Benoît PYRAULT• Sébastien CHEVALET• Alain LECOMTE		
ORGANISATION FÊTES ET CEREMONIES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	Organisation du marché gourmand et du marché de Noël Organisation du forum des associations Organisation de la soirée guinguette et après-midi piscine Relations avec les jumelages (Schaafheim - Luçon - Richelieu Québec) Manifestations patriotiques	Pascale DUTEMPLE

<ul style="list-style-type: none"> • Michel AUBERT • Thierry LHUILLIER • Audrey GIRAULT • Edwige FASILLEAU • Guy RAIMBAULT • Véronique BACLE • Peggy CASTERMAN • Jean-François MALECOT • Sébastien CHEVALET • Françoise DERNONCOURT 		
URBANISME - TRAVAUX - EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	<p>Suivi des travaux - entretien des bâtiments communaux - piscine Plan de réfection de la voirie et des trottoirs Plan de végétalisation et de mise en valeur des entrées de ville et fleurissement Propreté de la ville Dossier de candidature au label « Ville et Villages Fleuris » Suivi des dossiers de viabilisation, travaux de réseaux d'assainissement et des relations avec le SMAEP Richelieu-Courcoué</p>	Guy RAIMBAULT
<ul style="list-style-type: none"> • Michel AUBERT • Bénédicte CHABANEIX • Charlette MAROLLEAU de BECDELIEVRE • Edwige FASILLEAU • Jean-François MALECOT • Sébastien CHEVALET • Thierry LHUILLIER 		
APPEL D'OFFRES	<p>➤ Ouverture des offres, attributions des marchés</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Patrick PENOT, • Guy RAIMBAULT, Suppléant : Alain LECOMTE • Benoît PYRAULT, Suppléant : Sébastien CHEVALET 		
CULTURE - PATRIMOINE - ANIMATIONS - COMMUNICATION	<p>Programmation culturelle et des animations Suivi du label « Petites Cités de Caractère Relance de l'opération « Richelieu en Arts » Expositions temporaires à l'Espace Richelieu Suivi de la mise en œuvre de la convention DRAC Lancement de la marque « Richelieu » et impulsion du plan de promotion et de rayonnement touristique Opération « Richelieu, 400 ans - 400 mécènes »</p>	Peggy CASTERMAN

	Préparation du 400 ^{ème} anniversaire de la ville de Richelieu (2031)	
	<ul style="list-style-type: none"> • Bénédicte CHABANEIX • Charlotte MAROLLEAU de BECDELIEVRE • Alcyme DELANNOY • Alain LECOMTE • Benoît PYRAULT • Véronique BACLE 	
AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE	Préparation de la rentrée scolaire Organisation du périscolaire Restauration scolaire Conseils d'école et relations avec les associations des parents d'élèves Plan d'action pour la jeunesse (création du conseil des jeunes et de l'engagement civique)	Peggy CASTERMAN
	<ul style="list-style-type: none"> • Audrey BARON • Audrey GIRAULT • Véronique BACLE • Françoise DERNONCOURT • Pascale DUTEMPLE 	
Commission de révision de la Liste électorale	Bénédicte CHABANEIX <i>Suppléante</i> : Charlotte MAROLLEAU de BECDELIEVRE	

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Réf. 2026-04-03

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts stipule qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est présidée par le Maire et composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants.

Ces commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, et dressée par le conseil municipal.

Cette désignation de commissaires et de suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes au choix du Directeur départemental des finances publiques, pour constituer la commission communale des impôts directs :

Commissaire titulaire	Commissaire suppléant
Isabelle MALECOT	Marie-Pierre LAMOUR
Michel AUBERT	Jacques DROUCHAUX
Patrick PENOT	Nathalie GALLAUD
Frédérique JARDIN	Jean-Claude GARNIER
Audrey LECOUFFE	Christine HODELIN
Virginie ROCHOUX	Colette FAUCILLON
Bernard AUTSON	Annick SIMON
Thierry DIEN	Hervé AUGER
Pierre GRAVEL	Jean-Michel GIRAULT
Maryse BETEILLE	Alain GROLLAUD
William CHENEAU	Jean-Marie LHUILLIER
Dominique TOUILLET	Philippe TOUILLET

CONSTITUTION DE LA COMMISSION « FOIRES ET MARCHES »

Réf. 2026-04-04

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

C'est ainsi que les professionnels suivants ont reçu l'aval de l'Association « Marchés de Touraine » et sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- M. Jacques ARCHAMBAULT, Rôtisseur ambulant,
- Mme Joëlle BESNAULT, Vendeuse de bijoux
- Mme Caroline CHEVRIEUX, Fromagère,
- M. François de la MONNERAIE, Boulanger.

Il demande ensuite à l'assemblée d'élire 4 membres en son sein pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote et constate les résultats suivants :

- Pascale DUTEMPLE, *suppléante* Charlotte MAROLLEAU de BECDELIEVRE,
- Audrey GIRAULT,
- Patrick PENOT,
- Thierry LHUILLIER.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUTRES ORGANISMES

Réf. 2026-04-05

Monsieur le Maire expose :

En vertu des articles L 5211-6, L. 5211-7 et L.5211-8 du CGCT, il convient de précéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseil municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote. Sont élus :

EPCI ou organisme	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine	Sébastien CHEVALET	Alain LECOMTE
Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL)	Guy RAIMBAULT	Michel AUBERT
Conseil d'Administration de la maison de retraite Marcel FORTIER	Françoise DERNONCOURT Peggy CASTERMAN	Jean-François MALECOT Pascale DUTEMPLE
Conseil de vie sociale de l'ITEP « les Fioretti »	Véronique BACLE	Pascale DUTEMPLE
Conseil d'administration du Collège du Puits de la Roche	Audrey BARON	Peggy CASTERMAN
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Patrick PENOT	/
OGEC (Sacré Cœur)	Peggy CASTERMAN	Charlotte MAROLLEAU de BECDELIEVRE
Petites Cités de caractère	Alain LECOMTE Patrick PENOT	Benoît PYRAULT Etienne MARTEGOUTTE

En outre, le Conseil dit que Benoît PYRAULT sera le « correspondant Défense » de la ville de RICHELIEU et siègera au Comité de Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Réf. 2026-04-06

Monsieur le Maire expose :

Conformément au CGCT et à l'article 138 du Code de la famille et de l'Aide Sociale, il convient d'élire les membres qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales. Ils sont au nombre de 5.

Cette assemblée sera complétée par autant de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote. Sont élus :

- Véronique BACLE,
- Pascale DUTEMPLE,
- Audrey GIRAULT,
- Françoise DERNONCOURT,
- Audrey BARON

DELEGATION GENERALE AU MAIRE

Réf. 2026-04-07

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du CGCT énumère la liste des actions menées par le Maire par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge le maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

INDEMNITES DES ELUS

Réf. 2026-04-08

Monsieur PENOT, 1er adjoint, expose :

L'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cela étant, la loi prévoit l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent.

Lorsque l'organe délibérant est renouvelé, il doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Le conseil municipal doit délibérer sur le taux des indemnités accordées en fonction de la strate démographique de la commune et en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 - indice majoré 835 - tel que fixé par le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique), dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale.

Ainsi, pour la ville de Richelieu, les pourcentages sont les suivants

Population totale :	Maire	Adjoints
1 000 à 3 499 habitants	55.7 % de l'indice 1027	21.38 % de l'indice 1027

L'enveloppe indemnitaire globale maximale est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Pour la ville de Richelieu le montant théorique de l'enveloppe indemnitaire globale maximale est de 69 658.56 € par an.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, sans délibération, (article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour la ville de Richelieu, l'indemnité du maire sera de 55,7% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Doivent être contenues dans l'enveloppe indemnitaire globale :

- les indemnités du maire et des adjoints ayant reçu délégation de fonction de la part du maire ;
- Sur proposition du maire, les indemnités que le conseil municipal décide d'accorder à des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les montants des indemnités aux adjoints et conseillers municipaux délégués sur les bases suivantes :

- Indemnité des Adjoints : 15 % de l'indice terminal
- Indemnité des conseillers délégués : 6.38 % de l'indice terminal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas usé du droit de préemption lors des cessions des parcelles ci-après :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
202612	OC 885 + OC 886	18 rue Henri Proust	Habitation	140
202613	OC 562	La ville	Jardin	78
202614	OC 563	12 place Nicolas Lemercier	Habitation	295
202615	OC 441 et OC 443	15 et 17 place du marché	Local commercial	93
202616	OC 514	13 rue des Gauthiers	Hangar	275
202617	OC 461	La ville	Garage	28
202618	OD 383	Le bois de l'ajonc	Terrain constructible	1 219
202619	OC 527	31 rue des Gaulthiers	Garage et jardin	80

Communications du Maire :

- Monsieur le Maire donne des informations sur les frais de déplacement des élus.
- Monsieur le maire demande qu'un groupe de travail soit constitué pour travailler sur la rédaction du futur règlement intérieur du conseil municipal.
Se proposent pour faire partie de ce groupe de travail :
 - Patrick PENOT
 - Alain LECOMTE
 - Bénédicte CHABANEIX
 - Benoît PYRAULT
- Guy RAIMBAULT, 3^{ème} adjoint chargé des travaux, informe le conseil municipal des travaux en cours :
 - La Fontaine place du Marché est en cours de réparation. On attend une pièce qui tarde à venir,
 - Rue Paul-Viau-Laurence, les trottoirs vont être réaménagés ainsi que ceux rue St Vincent de Paul (côté église).
 - Les « passages piétons » autour de la place du Marché vont être également réaménagés pour qu'ils soient moins glissants.
 - Un plateau surélevé va être installé Avenue Pasteur.
- Monsieur le Maire demande si l'envoi des documents concernant les séances du conseil municipal pose problème auquel cas il est possible d'envoyer les documents « papier ».

Monsieur le Maire informe sur l'agenda des prochaines semaines :

- ✓ La commission des finances se réunira le jeudi 16 avril 2026
- ✓ Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu :
 - le jeudi 23 avril 2026 à 20 h (Vote du budget)
 - Le vendredi 5 juin 2026 à 20 h
 - Le vendredi 10 juillet 2026 à 20 h
- ✓ Le 3 mai : la Galopade et assemblée de mai

- ✓ Le 5 mai après-midi, les membres du conseil rencontreront les personnels pour faire connaissance.
- ✓ Le 8 mai : cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945
- ✓ Le 23 mai : Nuit européenne des musées (22^{ème} édition)
- ✓ Les 23-24 et 25 mai : 25^{ème} Salon des Antiquaires organisé par la Comité des fêtes. Visite du salon le samedi 23 mai à 11 h avec vin d'honneur.

Monsieur le maire indique qu'il n'a pas reçu de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10.

Liste récapitulative des délibérations		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026-04-01	Approbation des PV des séances du 27/02/2026 et du 20/03/2026
2	2026-04-02	Constitution des commissions communales
3	2026-04-03	Constitution de la commission communale des impôts directs
4	2026-04-04	Constitution de la commission « Foires et Marchés »
5	2026-04-05	Election des délégués du Conseil Municipal pour siéger dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres organismes
6	2026-04-06	Election des membres du CCAS
7	2026-04-07	Délégation générale au Maire
8	2026-04-08	Indemnités des élus

En mairie, le 15/04/2026

Le Maire
Etienne MARTEGOUTTE

La secrétaire de séance
Audrey GIRAULT.